CBV Conseil

COMITE NATIONAL PREMIERS DE CORDEE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

ARTEMID CONSEIL « CBV CONSEIL » Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Paris / Ile de France et membre de la Compagnie régionale de Versailles.
Société par action simplifiée au capital de 20 000 €. Siège social : 63, rue Marius Aufan - 92300 Levallois Perret.
Téléphone +33 (0)1 45 26 82 82 – Facsimile +33 (0)1 47 37 01 56 – Email : contact@artemid.fr
RCS Nanterre B 478 101 470. Siret 478 101 470 00050. N° TVA intracommunautaire : FR 51 478 101 470

COMITE NATIONAL PREMIERS DE CORDEE

Association loi 01 Juillet 1901

Siège social : Stade de France

93216 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

RCS BOBIGNY : 440 369 585

RNA : W751139642

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le 8 septembre 2025
Le Commissaire aux comptes
ARTEMID CONSEIL, représenté par

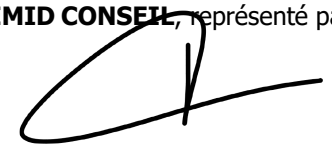

Christian VAINGNEDROYE